

# MAIRIE DE WANQUETIN

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUILLET 2020

**Membres présents :** BOUET-SAUVETERRE Jean-Marie, BRABANT Carine, DEINZER Christophe, FROMENT Maxime, IOOS Emmanuel, BENHENNOU Régine, LEFEBVRE Guillaume, LEMAIRE Marie-José, MERVILLE Carole, PAUCHET Marcel, ROUSSEL Guy, VUE Jean-Louis, ZURAWSKI Christian, FLAMENT Sonia.

**Membre absent excusé :** BEN Stéphane (donne procuration à Monsieur IOOS Emmanuel)

### Convocation du 09/07/2020

Le Président ouvre la séance à 18 h 30. La secrétaire de séance est Madame FLAMENT Sonia.

### 1/ Vote du compte administratif 2019, Vote du compte de gestion 2019, Vote du budget primitif 2020

Après s'est faite présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement dépenses : 367 537,47 €

Fonctionnement recettes : 553 845,33 €

Investissement dépenses : 624 305,47 €

Investissement recettes : 619 820,56 €

Excédent total de financement : 106 053,09 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de 186 307,86 €

### 2/ Vote des taux 2020

La séance ouverte, l'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

-	Taux de taxe d'habitation	10,38 %
-	Taux de taxe sur le foncier bâti	10,55 %
-	Taux de taxe sur le foncier non bâti	37,84 %

### 3/ Délibération trop perçu

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes qui a été reporté et au calendrier mensuel de la paie pour les élus, les fiches de paie étaient déjà réalisées avant cette élection. De ce fait, Monsieur HAPKA est payé Maire jusqu'au 31 Mai et Madame RULENCE est payée Adjointe jusqu'au 31 Mai. Or, l'élection aillant eu lieu le 23 Mai, la trésorerie nous demande de délibérer sur le remboursement ou non d'une partie de ces deux fiches de paie correspondant au trop perçu de cette période.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas demander le remboursement auprès de ces deux élus qui ont réalisé leur travail jusqu'à la fin de cette période.

#### **4/ Délibération pour remboursement de salle louée durant la période du Covid 19**

Le Maire expose à l'assemblée que la salle des fêtes et la salle Jeanneton étaient louées durant la période du confinement. Les personnes ayant loué durant cette période avaient versé un acompte de 70 € afin de bloquer cette réservation. A ce jour, les administrés ne souhaitent pas fixer d'autres dates et demandent à être remboursées. Ce remboursement concerne :

- Madame CAILLEUX Anaïs
- Monsieur LAUT Christophe
- Madame VINCENT Céline
- Madame DEKEMEL Rachel

Après discussion, le conseil municipal décide de rembourser ces personnes. L'annulation des titres se fera selon les modalités de la trésorerie d'Arras Banlieue.

#### **5/ Délibération de prestation de service de secrétariat**

Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite au départ en retraite de la secrétaire de mairie, celle-ci est remplacée. Cependant, Madame GYSELINCK Anne a besoin d'une formation en comptabilité et particulièrement pour l'élaboration des budgets dont la commune est responsable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal que Madame CRESSON Paule, secrétaire de Mairie en retraite à la Commune de la Herlière de former Madame GYSELINCK Anne ponctuellement sur des tâches « financières » pour la commune de Wanquetin. Madame CRESSON Paule adoptant le statut d'autoentrepreneur depuis le 1<sup>er</sup> février 2020 facturera le travail effectué au temps passé.

Le coût du service s'élève à 15 € de l'heure (charges comprises) à raison de 3h / semaine modulable au besoin en fonction des besoins de Madame GYSELINCK Anne.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de prestation de service à 15 € de l'heure (charges comprises) pour un temps de travail de 3h/semaine modulable au besoin en fonction des besoins en comptabilité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service avec l'autoentrepreneur.

#### **6/ Délibération concernant la convention d'accès à la médiathèque**

Le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la médiathèque a ouvert ses portes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. A cet effet, un règlement intérieur a été élaboré. Après lecture de ce règlement aux membres du conseil municipal, le règlement est approuvé et adopté à l'unanimité.

#### **7/ Tarif de la garderie à la rentrée scolaire 2020**

Le Maire rappelle qu'une délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 informait les membres que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il fallait fixer de nouveaux tarifs de garderie.

Pour rappel et jusqu'à ce jour, les tarifs de la garderie sont :

- Tarif occasionnel : 3.60 €
- Tarif habituel 1 garderie par jour : 27 € mensuel
- Tarif habituel 2 garderies par jour : 40 € mensuel

et d'appliquer un tarif dégressif de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant la garderie de façon habituel.

Il y a lieu d'uniformiser le tarif car la définition des termes « habituel » et « occasionnel » n'est pas le même pour tous.

De ce fait, le Maire décide de fixer un tarif unique à savoir :

- 1,50 € la garderie du matin
- 1,50 € la garderie du soir

Après délibération,

Les membres présents approuvent cette proposition et votent les tarifs ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **8/ Redevance Enedis pour 2020 au titre de l'occupation du domaine public**

La séance ouverte,

Vu le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du conseil municipal prise en 2002 instituant la redevance au taux maximum,

Vu le taux de revalorisation de l'index ingénierie pour 2020 : 1,66 %

La redevance pour l'année 2020 est fixée à 212 €

Après avoir fait lecture de l'état des sommes dues par Enedis,  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **9/ Redevance Enedis pour 2020 au titre de l'occupation provisoire du domaine public**

Vu le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015

Vu la délibération du conseil municipal prise ce jour instituant le principe de la redevance provisoire pour chantier provisoire.

La redevance pour l'année 2020 est fixée à 21 €

Après avoir fait lecture de l'état des sommes dues par Enedis,  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **10/ Divers**

La cloche de l'église à entretenir.

Demande de devis pour l'entretien voirie

La chapelle aux plantis : projet à définir, rénovation en question

Remise en état de la signalétique dans le village

Eclairage public (horloge ou pas ?) maintien de l'heure d'été ou pas

Devenir du terrain de football : la remise en état est possible